



# SATD - Compte titre en indivision Club D'investissement

Par **GRET**, le **20/03/2024 à 12:49**

Bonjour,

Avec mon groupe d'amis, nous avons créé un club d'investissement chez Bourse Direct dont je suis le trésorier. Ce club est par statut un compte-titre en indivision à 13 membres.

Le 19/04/2024, le président a reçu sur la messagerie de son espace personnel :

" Nous vous informons que nous avons débité 21€ de frais et 210€ de créances afin de solder un satd reçu au nom de M (Nom d'un membre) ."

Après vérification, ce membre est bien redevable de la somme pour paiement de la CFE mais les relances arrivaient à son ancienne adresse.

J'ai donc plusieurs questions à ce propos :

- Tout d'abord, ce membre dispose de comptes bancaires, comptes épargnes, etc. Pourquoi ne sont-ils pas allés prendre la somme sur ses comptes personnels en premier?

- La somme a été prélevée sur le solde espèces du compte titres. Il est noté sur le site du gouvernement qu'un compte titre n'est normalement pas saisissable. Peut-être qu'il y a des nuances? Est-ce que c'est seulement les actions qui ne sont pas saisissables et le solde espèces lui l'est?

- Si c'est le cas et qu'ils peuvent prélever sur le solde espèces, le compte étant en indivision, il ne devrait pas y avoir une histoire de partage avant saisie? Et également une notification par courrier à tous les membres?

J'ai essayé de comprendre avec Bourse Direct mais j'ai eu un conseiller clientèle très désagréable qui m'a dit que si cela ne me convenait pas, je n'avais qu'à prendre un avocat, alors que je souhaitais seulement comprendre la situation.

Bonne journée,

Letho

Par **Marck.ESP**, le **21/03/2024 à 18:36**

Bonsoir et bienvenue.

Dans votre cas, si le montant saisi n'empiète pas sur la part des autres (reste inférieur à la part de l'indivisaire dans l'indivision), je suis d'accord avec ce qui précède, si votre indivisaire accepte de reverser l'équivalent sur le compte, ce sera beaucoup plus simple.

Il m'est bien arrivé de faire annuler une saisie sur un compte indivision, mais il est vrai qu'il s'agissait d'une nue-propiété avec un solde représentatif de l'usufruit non encore versé, mais ce fut quand même ardu et chronophage.